



Abidjan, le 21.08.2020

3 8 4 9 / 2 / 0
N° _____ MSHP/CAB/AIRP

NOTE D'INFORMATION

A L'ATTENTION DES LABORATOIRES D'ANALYSE DE BIOLOGIE MEDICALE

Il me revient de façon récurrente que des laboratoires d'analyse de biologie médicale se livrent à la réalisation de tests de diagnostic de la COVID-19, alors qu'ils ne sont pas autorisés.

Pour rappel, le dispositif de lutte contre la pandémie à COVID-19 est clairement établi par :

- les arrêtés :
 - N°401 PM/CAB du 20 mars 2020 fixant le cadre organisationnel de la prévention et de la lutte contre la pandémie à Coronavirus COVID-19.
 - N°470 PM/CAB du 10 avril 2020 portant création, organisation et fonctionnement du comité de suivi opérationnel du plan de riposte contre la pandémie à coronavirus (COVID-19).
- Le communiqué N°4561 MSHP/CAB1/dj du 10 août 2020 nommant les Professeurs DOSSO Mireille et Serge EHOLIE, seuls habilités à signer les attestations de tests négatifs au COVID-19 en Côte d'Ivoire.

A cet effet, j'en appelle à la responsabilité des laboratoires à respecter les dispositions en vigueur en Côte d'Ivoire.




Dr AKA Aouélé